

Direction départementale des territoires

Égalité Fraternité

UNITÉ TERRITORIALE SUD

ARRÊTÉ Nº 52-2022-01-00131DU 3 1 JAN 2024

portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'un permis de construire (PC 05240520S0005) déposée par la société PRAUTHOY PV en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune Le Montsaugeonnais

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-2b, R.423-20, R.423-32, R.422-2b, R.424-2d;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 1^{er} décembre 2020 nommant M. Xavier LOGEROT, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-05-118 du 21 mai 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Xavier LOGEROT, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU la demande de permis de construire déposée le 06/08/2020 à la mairie de Le Montsaugeonnais par la société PRAUTHOY PV , représentée par Monsieur DEBONNET Mathieu et située 55 Allée Pierre Ziller – Atlantis- Sophia Antipolis à Valbonne (06560) en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Le Montsaugeonnais au lieu dit « Le Chanois»;

VU la décision n° E22000002/51 du 12 janvier 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Francis MICHEL, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (article L.122-1, V et VI du code de l'environnement) :

-les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAE 2021APGE5 daté du 01 février 2021

- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

CONSIDÉRANT que la puissance du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW crête ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.122-2 (rubrique 30) du code de l'environnement

ARRÊTE .

Article 1: Il sera procédé sur le territoire de la commune de Le Montsaugeonnais à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société PRAUTHOY PV, représentée par Monsieur DEBONNET Mathieu et située 55 Allée Pierre Ziller - Atlantis- Sophia Antipolis à Valbonne (06560) en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Le Montsaugeonnais au lieu dit « Le Chamois»;

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 01 février 2021, et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage sera déposé à la mairie de Le Montsaugeonnais où chacun pourra en prendre connaissance pendant 33 jours consécutifs, soit du 21 février 2022 au 25 mars 2022 jusqu'à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les lundis de 11h à 12h30, les jeudis de 17h à 18h00 et les vendredis de 13h30 à 14h30).

L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en mairie de Le Montsaugeonnais (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur ;

- sur le site internet de la Préfecture: <u>https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-</u> publiques/Construction-d-une-centrale-photovoltaique-au-sol-Commune-Le-Montsaugeonnais

L'intégralité du dossier sera également consultable sous format papier :

- à la Direction Départementale des Territoires - Unité Territoriale Sud, Maison de l'État, 8 rue Tassel -52200 LANGRES aux horaires suivants : du Lundi au Vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Le Montsaugeonnais aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

par correspondance, à la mairie de Le Montsaugeonnais (à l'adresse suivante : 3 rue de la gare - PRAUTHOY- 52190 Le Montsaugeonnais) (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté;

par voie électronique à : ddt-enquete-publique-ads@haute-marne.gouv.fr Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction Départementale des Territoires au commissaire-enquêteur.

Les observations seront consultables par le public sur le site internet de la préfecture. https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Construction-d-une-centralephotovoltaique-au-sol-Commune-Le-Montsaugeonnais

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 25 mars 2022 jusqu'à 17h00.

Article 3: Monsieur Francis MICHEL, Ingénieur Conseil Indépendant, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, siégera, à la mairie de Le Montsaugeonnais, aux dates et heures indiquées ci-dessous afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés:

- le samedi 26 février 2022 de 15h00 à 17h00 ;
- le jeudi 03 mars 2022 de 15h00 à 17h00;
- le samedi 12 mars 2022 de 10h00 à 12h00 ;
- le vendredi 25 mars 2022 de 15h00 à 17h00

Article 4: L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, par Monsieur OLIVEIRA CRUZ Olivier maire de Le Montsaugeonnais, pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de Le Montsaugeonnais.

Le responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 IV, du code de l'environnement). L'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Haute-Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet de la Préfecture: https://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Construction-d-une-centrale-photovoltaique-au-sol-Commune-Le-Montsaugeonnais

- Article 5: Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais de la société PRAUTHOY PV , représentée par Monsieur DEBONNET Mathieu et située 55 Allée Pierre Ziller Atlantis- Sophia Antipolis à Valbonne (06560)
- Article 6: A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé à la Mairie Le Montsaugeonnais sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès la clôture de ce registre, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7: Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction Départementale des Territoires – Unité territoriale Sud, Maison de l'État, 8 rue Tassel – 52200 LANGRES, le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, le préfet peut, avec l'accord de la société PRAUTHOY PV et après une mise en demeure du commissaire enquêteur restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées sur le projet dans un délai maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Article 8 : Le Préfet de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Article 9 : Des informations peuvent être demandées :

– auprès de la société PRAUTHOY PV , représentée par Monsieur DEBONNET Mathieu et située 55 Allée Pierre Ziller – Atlantis- Sophia Antipolis à Valbonne (06560) ou par courriel : lauriane.pradeau@tse.energy

– auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail à l'adresse <u>ddt-uts@haute-marne.gouv.fr</u>, soit par voie postale à :DDT 52 - Unité Territoriale Sud, Maison de l'État, 8 rue Tassel – 52200 LANGRES.

Article 10: Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de Le Montsaugeonais et consultables sur le site internet de la Préfecture: http://www.haute-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Article 11: Monsieur Le Directeur départemental des territoires, Monsieur OLIVEIRA CRUZ, Maire de Le Montsaugeonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée pour information au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Chaumont, le 3 1 JAN. 2022

Pour Le Préfet, et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires

Xavier LOGEROT